

ce pays achèteraient toute la laine des cultivateurs, parce que lorsque les fabricants se faisaient compétition pour la laine, les cultivateurs la vendaient plus cher; et ces messieurs savaient fort bien alors que les cultivateurs n'avaient pas ces prix-là. Je vous le demande, les cultivateurs ont-ils réalisé les hauts prix qui leur ont été promis en 1878 sous l'égide titulaire de la politique nationale. Les chiffres que j'ai produits démontrent que le prix de la laine a été réduit de 34 centins à 22 centins la livre, une perte pour le cultivateur de 12 centins la livre, sur chaque livre de laine qu'il produit. Maintenant, prenant la moyenne des pertes que les cultivateurs ont subies par la réduction des prix sur les articles que j'ai mentionnés, le cultivateur perd chaque année \$129.70. Jusqu'à quel point cela affecte-t-il le comté de Huron, dont je représente une division des chemins de fer? Il y a dans le comté 7,855 fermes de 100 acres chacune à savoir, 7,000 fermes, laissant une quantité de terres vacantes. Une perte de \$129.70 sur chacune forme une perte sur toutes les fermes de chaque comté de pas moins de \$907,900. Les cultivateurs de Huron reçoivent cela de moins chaque année de leurs terres sous la politique actuelle qu'ils recevaient sous le gouvernement de mon honorable ami de York Est (M. Mackenzie). Bien plus, les honorables membres de l'autre côté de la Chambre se sont levés avec une certaine confiance et ont soutenu que les cultivateurs sont dans un état plus prospère qu'auparavant. On dit que la terre, acre par acre, vaut autant qu'auparavant. Comment cela est-il possible? Est-ce que la valeur de la terre ne dépend pas de la quantité de ses produits et de ses profits? Est-ce que la valeur des débetures d'une banque ou d'un chemin de fer ou de toute autre entreprise ne dépend pas du pourcentage qu'elle donne aux actionnaires comme dividende? Si le dividende est faible, la valeur diminue. Il en est de même chez les cultivateurs. On disait que le peuple a soutenu la politique nationale en 1878 et l'a acceptée en 1882. Je nis que le peuple l'ait acceptée en 1882.

En 1882, le gouvernement n'a pas comparu devant le même jury qu'en 1878. Ils avaient manipulé Ontario, sur le long et le large, de telle sorte que les limites des divisions électorales étaient toutes détruites; ainsi, le résultat ne peut être regardé comme la preuve de l'opinion publique. En outre, la réaction ne s'était pas fait sentir complètement. Pendant les quelques premières années, on s'empessa de prendre l'argent où il était placé et de le mettre dans les manufactures. Sir Leonard Tilley, alors ministre des finances, dit que le temps était venu où les fabricants devraient déployer tous leurs moyens dans toutes les parties du pays, et que ce mouvement continuerait les dix années subséquentes. Beaucoup de personnes qui avaient placé leurs capitaux dans des affaires sûres et fines (*canby*), pour me servir de l'expression écossaise, retirèrent leurs argents et les investirent dans les manufactures, qui donnèrent un peu plus d'emploi. Les cultivateurs eurent aussi de bonnes récoltes. Le chef du gouvernement disait dans son fameux discours de Park-Hill, que le greffier du temps était un bon conservateur et que cela nous valait de bonnes récoltes. Je crois que ce bon conservateur est certainement décédé, et j'espère que l'honorable monsieur réussira à le remplacer. En 1851, 1882 et 1883, les récoltes furent bonnes en Canada et mauvaises à l'étranger. Cela éleva les prix pour nos cultivateurs, qui furent portés à croire que la hausse dans les prix était due à la politique nationale. En conséquence, en grande partie, ils appuyèrent la politique, que, dans leur ignorance, ils considéraient comme la cause de la prospérité qui résultait des bonnes récoltes et des prix élevés. Le remaniement du tarif qui est proposé aura pour effet de ne pas peser également sur les épaules du riche et du pauvre, mais le tardeau en retombera sur les personnes qui sont le moins en état de le supporter. Par exemple, prenez les orgues. Nous aimons tous la musique, et on rencontre un instrument de musique dans presque chaque maison du pays. La fille du

M. MACDONALD (Huron)

mécanicien ou de l'ouvrier peut jouir de la musique tout autant que la fille du millionnaire, mais si le cultivateur a besoin d'un orgue il doit payer 30 ou 40 pour cent de droit, pendant que le millionnaire peut avoir un grand piano à 20 pour cent de droit. Bien plus, si les femmes de ces millionnaires veulent porter des sealskins elles les ont à 15 pour 100 de droit, tandis que la femme de l'ouvrier, si elle veut porter une imitation de seal, l'obtient à 30 pour 100. Ainsi le coton barré, employé généralement par les classes ouvrières, est taxable de 35 à 40 pour 100, pendant que le beau coton carreaux employé par les messieurs et non par les ouvriers, ne paie que 30 pour 100.

Les grosses étoffes employées par les hommes de chantier, les cultivateurs et autres paient 40, 60 et 80, et même 100 pour 100, mais les fines toiles qui sont importées de France pour conserver la chaleur au corps du millionnaire pendant l'hiver ne sont soumises qu'à un droit de 30 à 40 pour 100. Prenez les robes de soie. Il y a 32½ pour 100 chargé sur le calico et les indiennes pendant que les soies et les satins et les velours ne paient que 30 pour 100. Prenez les chromos qu'ornent les maisons des gens qui n'ont pas les moyens d'aller en Italie, en France et en Espagne pour se procurer des copies des vieux maîtres. On leur impose un droit de 20 pour 100, pendant que le millionnaire, comme dans le cas de l'honorable député qui est vis-à-vis de moi et qui est allé à New-York acheter au prix de pas moins de \$46,000 un grand tableau qui orne les murs de son grand salon, reçoit ses tableaux de prix libres de droit. Toute personne qui importe une œuvre d'art qui est regardée comme excellente ou est une copie des œuvres de quelque grand artiste, l'obtient sans droit, pendant que l'ouvrier doit payer des droits sur les modestes chromos qui ornent ses murailles. On dit que pour encourager les arts on doit admettre sans droit les tableaux de prix, afin que nos artistes aient quelque chose pour s'exciter à faire de plus grands efforts; mais qu'est-ce que le pauvre artisan ou cultivateur a à faire avec ces œuvres? Pourquoi supporterait-il des taxes pour favoriser les classes riches? La même réflexion s'applique pour les tapis. Si un ouvrier veut acheter un tapis il doit payer 35 à 50 pour 100 de droit. Si l'honorable député en face de moi, dont les poches sont plus remplies que sa tête, veut couvrir ses planchers d'un magnifique et riche tapis, qu'il paie de 25 à 35 pour 100 pour le transporter dans le pays. Est-ce juste, dans les intérêts du pays. Outre cela, on a placé un droit protecteur élevé sur les remèdes dont se sert le pauvre peuple pour se guérir de ses maladies. Beaucoup de personnes souffrent des rhumatismes et autres choses, comme le sait mon ami le docteur, et ces honorables députés en face de moi viennent imposer un droit de 50 pour 100 sur les remèdes convenables à ces maladies, lorsque des centaines et des milliers de Canadiens croient en leur efficacité, quoique telle n'est pas la mienne.

M. MONTAGUE: Mon honorable ami s'objecte-t-il au droit sur les remèdes patentés?

M. MACDONALD (Huron): Je ne m'y objecte pas jusqu'à ce point, parce que si quelqu'un croit ces médecines bonnes, s'il les croit meilleures qu'un tonique qu'il pourrait recevoir de l'honorable monsieur à ses côtés, si quelqu'un croit que l'huile Wisard est bonne pour ses muscles, il a le plein droit de l'acheter, et cependant le gouvernement en ce pays a imposé une taxe de 50 pour 100 sur ces médecines. Que mettre en opposition à cela? Nous avons eu une discussion, l'autre jour, au sujet du grand parc dans les montagnes Rocheuses, qui doit être acheté et entretenu aux dépens du public, afin de permettre aux riches qui souffrent du rhumatisme ou autres maladies, d'aller s'y assoier et de profiter des sources sulfureuses et de respirer l'air embaumé des montagnes et des brises rafraîchissantes, tandis que les gens de ce pays qui n'ont pas les moyens d'y aller ne peuvent obtenir ces remèdes sans payer le droit raisonnable de 50